



AVENANT 5

Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport public transfrontalières entre la Communauté de Communes du Genevois et le Canton de Genève

Lot n°2 de la convention transports publics du périmètre Uniréso

Le présent avenant est établi entre :

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.) Transports Publics Transfrontaliers, sis Site d'Archamps - 92 rue Ada Byron – 74160 ARCHAMPS, représenté par son Président, Patrice DUNAND, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération **XX/23** de l'Assemblée en date du 08 décembre 2023,

Ci-après dénommée L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE, d'une part,

Et

La **Société Transports Publics Genevois**, sise 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy 1, Suisse, représentée par Madame Anne HORNING SOUKUP, agissant en qualité de Présidente des Transports Publics Genevois et par Monsieur BERDOZ Denis, agissant en qualité de Directeur général des Transports Publics Genevois, Société inscrite au registre du commerce à Genève, sous le numéro : CH-660.2.777.009-7,

Ci-après dénommés le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

Préambule :

Des travaux importants de voirie et de réseaux liés au tracé du futur tramway ont été programmés à Saint Julien en Genevois entre le 05 juin 2023 et le 15 octobre 2023.

Au vu de l'ampleur et de l'emprise des travaux et du gabarit des véhicules de la ligne D, cette dernière a été dans l'impossibilité de faire la liaison entre l'arrêt St Julien, Gare (terminus côté France) et l'arrêt St Julien Hutins.

Aussi la ligne a dû être coupée à l'arrêt Hutins côté France (déplacé avenue de Mössingen) durant la période des travaux et a été complétée par la ligne N qui modifie son itinéraire dans St Julien pour se substituer partiellement sur le tronçon manquant de la ligne D (avenant n°4 du lot n°3).

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : objet de l'AVENANT

L'autorité délégante décide de raccourcir le tracé de la ligne D à St Julien en Genevois, Hutins (avenue de Mössingen) dès le 05 juin jusqu'au 15 octobre 2023 (fin des travaux). Le tracé en Suisse n'est pas impacté.

A partir du 16 octobre 2023 la ligne D reprend son tracé normal jusqu'à la gare de St Julien en Genevois.

ARTICLE 2 : IMPACT FINANCIER

Le présent avenant induit des kilomètres en moins par la ligne D, soit 18 835 km en moins sur la période concernée.

Le coût kilométrique contractuel est de 1,227€ HT, soit 1,4627€ HT en prenant en compte l'indexation des charges à +19,21% pour la période concernée.

Soit une économie de 27 550€ pour la coupure de la ligne D à l'arrêt Hutins. Ce montant sera déduit du versement par le GLCT relatif à l'indexation de la CFF qui doit intervenir en avril 2024.

Date application		LàV.N	Sam	Dim	Vac	Total
09/01/2023 (normal)	KM totaux	2 441	1 625	1 303	1 976	
05/06/2023 (travaux)	KM totaux	2 272	1 504	1 203	1 845	
Ecart par jour		-169	-121	-100	-131	
Nb jours		59	19	21	34	133
Ecart période		-9 985	-2 308	-2 102	-4 440	-18 835

Cout roulage contractuel Fiche 5

1,227

Cout Actualisé

1,4627067

Montant non actualisé à deduire

-23 110

Montant actualisé à deduire

-27 550

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la durée du 05 juin 2023 au 15 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention de la délégation de service public initiale et de ses précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Archamps, en deux exemplaires originaux le 08 décembre 2023.

Pour le GLCT des Transports
Publics Transfrontaliers

Pour les TPG,

Le Président,

La Présidente,

Le directeur Général